

**RETURN BIDS TO:**  
**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**  
Bid Receiving - PWGSC/Réception des soumissions -  
TPSGC  
11 Laurier/11 rue Laurier  
Place du Portage, Phase III  
Core 0A1/Noyau 0A1  
Gatineau, Québec K1A 0S5  
Gatineau  
Ontario  
K1A 0S5

**SOLICITATION AMENDMENT**  
**MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

**Comments - Commentaires**

**Vendor/Firm Name and Address**  
**Raison sociale et adresse du**  
**fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**  
Property Management Project Division/Division du  
projet de gestion immobilière  
Sir Charles Tupper Building 4th Fl  
Édifice Sir Charles Tupper 4e étag  
A-425-F  
2720 Riverside Drive/  
2720, promenade Riverside  
Ottawa  
Ontario  
K1A 0S5

<b>Title - Sujet</b> AFD SERVICES - RP-2 / CAMPUSES	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> EP008-122111/B	<b>Amendment No. - N° modif.</b> 011
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> 20122111	<b>Date</b> 2012-10-29
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$\$GC-003-61226	
<b>File No. - N° de dossier</b> gc003.EP008-122111	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2012-11-20</b>	
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> <b>Plant-Usine:</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Rice, Tony G.	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> gc003
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (613) 736-2870 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> ( ) -
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b>	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b>	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/</b> <b>de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

---

Les modifications suivantes ont pour but de fournir au Canada la flexibilité de changer la date du début opérationnel du contrat à une date ultérieure au 15 août 2013 pouvant aller jusqu'à 7,5 mois plus tard. Si cette option est exercée, cela aura pour effet de reporter les services au complexe Carling seulement et ces changements ne changeraient pas la date du début des services à Pré Tunney (1<sup>er</sup> avril 2014), tel que décrit dans la demande de propositions.

- 1) Supprimer l'article 7.1.4 dans son ensemble.

Remplacer par l'article 7.1.4 suivant :

L'entrepreneur doit exécuter les travaux décrits aux présentes pour la période commençant au moment de l'attribution du contrat et se terminant le 30 mai 2017.

- 2) Supprimer l'article 7.8.1.1 dans son ensemble.

Remplacer par l'article 7.8.1.1 suivant :

La période du contrat commence au moment de l'attribution du contrat et se termine le 30 mai 2017.

- 3) Supprimer l'article 7.8.3.1 dans son ensemble.

Remplacer par l'article 7.8.3.1 suivant :

Les travaux de la période de transition, conformément à l'Annexe B – Énoncé des travaux, doivent être exécutés à compter de la date d'attribution du contrat jusqu'à la date du début opérationnel du contrat inclusivement. La date du début opérationnel du contrat est le 15 août 2013. Le Canada se réserve le droit de modifier la date du début opérationnel du contrat à une date ultérieure pouvant aller jusqu'à 7,5 mois en fournissant un avis écrit à l'entrepreneur dans les 15 jours civils suivant l'attribution du contrat.

- 4) À l'Annexe H, Critères d'évaluation, supprimer l'article 4.5.2 dans son ensemble.

Remplacer par l'article 4.5.2 suivant :

Les honoraires de gestion pour les deux périodes (exprimés sous forme de montant mensuel en dollars)

- Les honoraires de gestion pour la période n° 1, allant de la date de début au 31 mars 2014 (Les honoraires ne doivent pas changer si le Canada décide d'exercer son droit de modifier la date du début opérationnel du contrat tel que prévu à l'article 7.8.3 – Transition au commencement du contrat – de la demande de proposition. De plus, les honoraires ne sont pas applicable avant la date du début opérationnel du contrat) ;
- Les honoraires de gestion pour la période n° 2, allant du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2017.

5) À l'Annexe H, Critères d'évaluation, supprimer l'article 4.6.2 dans son ensemble.

Remplacer par l'article 4.6.2 suivant :

Total des honoraires prévus = (honoraires de gestion 1 X 7.5 mois) + (honoraires de gestion 2 X 36 mois) + (honoraires liés aux services de réalisation de projets X 81,5 M\$) + (honoraires liés aux services optionnels de réalisation de projets X 200 M\$)

6) À l'Annexe B, Énoncé des travaux, supprimer les articles 2.10.1.4, 3.6.4.4 et 3.7.3.5 et les remplacer par les articles suivants :

2.10.1.4 – L'entrepreneur doit, au plus tard dans les 30 jours suivant l'attribution du contrat :

- nommer un gestionnaire, qui agira comme point de contact du responsable technique en vue de coordonner le lancement;
- mettre en œuvre un plan et un cadre de lancement détaillés, qui seront examinés et approuvés par le responsable technique, pour les éléments du présent énoncé des travaux, et respectant les exigences décrites dans la demande de propositions et les engagements de l'offre de l'entrepreneur; le plan de lancement fait état de la façon dont l'entrepreneur abordera les éléments requis pour mettre sur pied l'infrastructure ministérielle nécessaire à la réalisation de tous les éléments du présent énoncé des travaux à compter de la date du début des opérations du contrat; à cette date, l'entrepreneur deviendra responsable de l'exécution de tous les éléments du présent énoncé des travaux en ce qui concerne le complexe Carling; le 1er avril 2014, il deviendra responsable de l'exécution de tous les éléments du présent énoncé des travaux en ce qui concerne le pré Tunney; ces éléments portent notamment sur les ressources humaines, la formation, les assurances, la sécurité, les procédures d'exploitation uniformisées, l'intervention en cas d'urgence, les communications et les systèmes de gestion environnementale;
- établir et mettre en œuvre un plan de lancement opérationnel détaillé, qui sera examiné et approuvé par le responsable technique, pour les éléments opérationnels du présent énoncé des travaux; le plan de lancement opérationnel fait état de la façon dont l'entrepreneur abordera le lancement des aspects opérationnels du présent énoncé des travaux. Ces éléments comprennent notamment l'obtention des services en sous-traitance nécessaires pour la gestion des ascenseurs, les systèmes d'alarme incendie, les contrats d'entretien, ainsi que la compilation des données requises, y compris les plans architecturaux, les plans de gestion des immeubles, les plans de gestion des biens immobiliers et les fiches d'entretien;
- établir et mettre en œuvre un plan exhaustif en matière de ressources humaines, qui sera examiné et approuvé par le responsable technique, notamment en désignant et en embauchant rapidement un gestionnaire de portefeuille, et en indiquant comment le personnel nécessaire sera placé, aura suivi une formation et aura obtenu les cotes de sécurité voulues à la date du début des opérations du contrat;
- établir et mettre en œuvre un plan et une stratégie de communication, qui seront examinés et approuvés par le responsable technique, et qui décriront les rôles et les responsabilités, y compris des dispositions concernant la fourniture de renseignements aux locataires et aux fournisseurs au sujet du nouveau contrat, en collaboration avec le responsable technique, afin de rassurer les locataires qu'ils ne subiront pas de perturbation ni de réduction du niveau de service;

- 
- dresser une liste complète des coordonnées du personnel clé de l'organisation de l'entrepreneur et la transmettre au responsable technique;
  - élaborer un plan qui permet de se familiariser avec le portefeuille, les biens et les sites qu'il contient, et les politiques, les directives et les procédures pertinentes du gouvernement fédéral et de TPSGC;
  - établir des plans de mesures d'urgence, qui seront examinés et approuvés par le responsable technique, et qui couvriront les responsabilités relatives au lancement du contrat dans l'éventualité où un intervenant ne pourrait pas respecter les délais proposés;
  - mettre en place au besoin durant la période de lancement du contrat les plans de mesures d'urgence, qui couvrent toutes les responsabilités relatives au lancement du contrat dans l'éventualité où un intervenant ne pourrait pas respecter les délais proposés.

3.6.4.4 – La période d'évaluation établie pour la première année du contrat s'échelonne de la date du début des opérations du contrat au 31 décembre 2013. Le Canada suspendra le paiement des honoraires de rendement au cours de la période d'évaluation de la première année du contrat. L'entrepreneur doit toutefois s'acquitter des obligations énoncées dans l'Annexe C, notamment la surveillance et l'établissement de rapports au cours de cette période.

3.7.3.5 – Pour la première année du contrat, la période d'évaluation établie s'échelonne de la date du début des opérations du contrat au 31 décembre 2013. Pour ce qui est de la deuxième année et des années subséquentes, la période d'évaluation définie s'échelonne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, inclusivement. L'année civile 2013 est l'année de référence utilisée pour dresser le profil de consommation d'énergie d'un immeuble.